

Réunion du Conseil Municipal du 01 juillet 2025

- Procès-Verbal -

Convocation du 24 juin 2025.

Le premier juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu en salle des mariages, sous la présidence de **Monsieur Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Monsieur Bruno CHEVRIER, Monsieur Gaël LE MEHAUTE, Madame Christine HAUMONTE, Monsieur Michel BILQUEZ, Madame Véronique SOULIER, Monsieur Albert KIRSVEND, Monsieur Michel PIERRE, Madame Catherine BONTEMPS, Madame Danièle KRIER, Madame Edith MARTIN, Madame Sophie THENOT, Madame Caroline DURAND, Monsieur Jérôme MASSON

Absents excusés : Monsieur Quentin VILLAUME

Représentés : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme MASSON a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 27 mai 2025.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a engagé les dépenses suivantes :

- ✓ Remorque – 2 662 € TTC – PETITJEAN SAS
- ✓ Cage et lasso – Capture animaux – 657.50 € TTC – MORIN
- ✓ Panneaux de signalisation – 342 € TTC - SIGNALEST

B – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Talkies Walkies PCS – 89.96 € TTC – DECATHLON PRO
- ✓ Réfection en enrobé 22 rue de Lorraine – 2 135 € TTC – BRIGATTI
- ✓ Acquisition terrain BOURDIER – 21 200 € TTC – Maitre Nadine POIROT
- ✓ Illuminations – 4 902 € TTC – BLACHERE ILLUMINATION

C – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

| Date de réception | Demandeur | Adresse de l'immeuble | Bati ou Non Bati | Parcelle(s) |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------|-------------|
| 14/06/2025 | Maitre GOURBEYRE Stéphanie | 2 rue de la Place St Luc | Bâti | AM 69 |

Ordre du jour

- Affaires générales : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
- Finances : Région Grand Est - Demande de subvention
- Finances : Vente de véhicule

- Intercommunalité : Mutualisation des services - Avenant n°2 - service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficacité énergétique.
- Intercommunalité : Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
- Questions diverses

DE 2025 037 : Affaires générales : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

A la suite de son congrès national de septembre 2021 portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'association des Maires Ruraux de France, a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt Interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toutes formes de discriminations, grâce à une formation inédite et « spéciale élus »
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus et qui facilitera sa mission.

S'il souhaite se former sur d'autres compétences en lien avec sa mission, l'AMRF peut l'orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune à travers un livret d'accueil destiné au public et dans les différents outils de communication existant.

- Est joignable facilement (courriel, courrier ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra

être renforcée par la présence d'un binôme

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics, notamment auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DÉSIGNE Christine HAUMONTE et Sophie THENOT comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

DE 2025 038 : Finances : Région "Grand Est" - Demande de Subvention

Rapport de Monsieur le Maire :

La Région s'est dotée d'un nouveau pacte dit « Pacte pour les ruralités » doté de plus de 800 millions d'euros.

Vingt-cinq mesures phares sont mises en place afin de déployer des initiatives rejoignant quatre grandes thématiques : le cadre de vie, l'environnement, les mobilités et l'attractivité.

Les activités sportives sont parties intégrantes du lien social et intergénérationnel au sein des territoires ruraux, au croisement des enjeux du cadre de vie et de l'attractivité.

Par ce dispositif, la Région Grand Est souhaite accompagner les communes rurales dans l'étoffement et le renforcement de leurs offres sportives dans leurs territoires et dans la consolidation de ces activités qui animent la vie quotidienne des habitants et sont sources de bien-être et de convivialité.

Dans ce cadre, l'équipe municipale souhaite rénover le parcours de santé.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide financière pour réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes du parcours de santé dont le montant prévisionnel HT s'élève à : 37 113.50 €.

| PLAN DE FINANCEMENT | TAUX en % | MONTANT € HT |
|----------------------------------|-----------|--------------|
| Région Grand Est | 50 | 18 556.75 € |
| Sous-Total financement public | | 18 556.75 € |
| Fonds propres | | 18 556.75 € |
| Sous-total collectivité | | 18 556.75 € |
| TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT) | 100 | 37 113.50 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le programme ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et à solliciter le soutien de la région Grand Est au titre du dispositif « Pacte pour les Ruralités ».

DE 2025 039 : Finances : Vente de véhicule

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°2023_14 du 3 mars 2023, portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu' à 4 600 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente en reprise du véhicule listé ci-dessous, et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 € ;
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la commune de Deyvillers.

N° d'inventaire : 200521884

N° de série : HJD013797

Immatriculation : 528 VA 88

Date 1ère mise en circulation : 26/11/2004

Montant achat : 46 046,00 € TTC

Proposition de rachat de l'entreprise Mecavista : 9 600,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

DE 2025 040 : Intercommunalité : Mutualisation des services - Avenant n°2 - service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficacité énergétique

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche de subventions et d'efficacité énergétique ;

Considérant les moyens mobilisés par le service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique géré par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique entre la commune de Deyvillers et la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant le tarif de 2,5 € à 3 € / habitant et prolongeant la durée d'adhésion jusqu'au 31/12/2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant à la convention d'adhésion mutualisation de services et tout document afférent

DE 2025 041 : Intercommunalité : Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courriel de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion des collectivités ci-dessous :

- Le PETR de la Plaine des Vosges – siège : Vittel
- La commune de Raon-les-Leau (54)

Il convient de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

Fin de séance : 19h10

Questions diverses

Le Fonds Européen de Développement Régional a octroyé une subvention de 55 000 € pour le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire portant le taux d'aides publiques à 78 %.

La municipalité prévoit de mettre en place un Plan Canicule Local et accueille favorablement toutes les suggestions d'actions à entreprendre dans ce cadre.

Un exercice du Plan Communal de Sauvegarde est programmé pour le 5 juillet prochain. Il inclura une visite des zones sensibles aux inondations et abordera le sujet global du ruissellement.

La parcelle 50 de la forêt sera reboisée avec environ 2 400 plants. Une demande d'aide sera adressée à France Nation Verte pour soutenir cette initiative.

Monsieur Jérôme MASSON,
Secrétaire de séance

Monsieur Bruno CHEVRIER,
Maire